



DÉCLARATION LIMINAIRE CAPA PSYEN DU 22 MARS 2019

ACADEMIE de NICE

Nous tenons à remercier vos services pour leur écoute, leur disponibilité et la qualité de leur travail

Aujourd'hui va se dérouler la commission administrative paritaire académique des PsyEN traitant notamment de l'avancement accéléré de l'échelon 6 au 7 et de l'échelon 8 au 9. C'est dans un climat social toujours plus tendu que se tient cette instance.

Le gouvernement a présenté son projet de loi dit de « transformation de la Fonction Publique », unanimement refusé par l'ensemble des organisations syndicales. Ce n'est pas une transformation dont il s'agit mais bien d'une destruction des fondements de la Fonction Publique et de la suppression du dialogue social.

Dans l'Éducation nationale, il y aurait beaucoup à dire sur le climat ambiant : l'adoption, par une Assemblée clairsemée, d'une loi nommée « Pour une école de la confiance » qui musèle ses acteurs et impose, au détour d'un amendement, les EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux); une rentrée qui se prépare dans un contexte de suppression et de pénurie de postes sur fond de réformes précipitées qui ne feront qu'accroître les inégalités. Nos collègues des DRONISEP assistent ni plus ni moins à la mise à mort de leur service, sans aucun égard ni accompagnement dans la transition.

En ce qui concerne les CIO et les PsyEN EDO, l'actualité reste toujours aussi brûlante. Les déclarations de Monsieur Blanquer, aux assises de l'orientation à Limoges ou dans ses réponses aux élus qui l'interpellent, donnent un aperçu de sa détermination à détruire le service public d'orientation de l'Éducation nationale. C'est bien la disparition d'un service public qui est sournoisement organisée à travers le gel de postes de DCIO et la refonte de la carte des CIO, avant même que soit rendu le rapport Charvet-Mons. Parallèlement, un projet de décret, par la mise à disposition des régions d'agents de l'État, envisage de saisir des moyens humains dans les CIO pour assurer des missions des régions. Le projet pour un cadre national de référence et la convention type annexée, débordent nettement de ce qui est prévu dans l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018. Ces textes n'ont pas fait l'objet de concertation et ne sont pas officiels, pourtant le Ministre encourage les Recteurs à les appliquer dès maintenant dans un courrier du 25 Janvier 2019 !

La profession, avec le soutien de la FSU, rejette ces dispositions qui sont une nouvelle tentative de décentralisation des PsyEN-EDO et dont l'objectif est fondamentalement de régionaliser l'orientation scolaire, de mettre en extinction la spécialité EDO et de faire disparaître la conception éducative et développementale de l'orientation que nous portons. Elle a montré la force de son refus, notamment en répondant massivement aux appels intersyndicaux le 5 juin 2018 et hier, 21 mars 2019. Nous demandons au Ministre de maintenir tout le réseau des CIO, de renoncer à affecter les PsyEN et DCIO en établissements scolaires, de respecter les droits des personnels de l'ONISEP et de réécrire le cadre national et une convention Etat/régions conformes à la loi.

Concernant les PsyEN EDA, malgré nos demandes répétées en CAPA, nous n'avons toujours pas de réponse au problème des remplacements dans le premier degré. Alors qu'un poste de remplaçant était enfin créé l'an dernier sur le département des Alpes Maritimes, il ne serait pas pérennisé. La problématique reste pourtant inchangée et les secteurs des psychologues toujours alourdis par les absences, légitimes, de certains de nos collègues. Actuellement dans le 06, ce sont 4 postes et demi, pour un seul moyen de remplacement, qui sont supportés par les circonscriptions, avec des dossiers d'orientation et de compensation qui ne peuvent être instruits dans les temps institutionnels, ce qui touche de manière inacceptable les parcours de scolarisation des élèves les plus fragiles.

Comme l'an dernier, nous demandons une circulaire académique qui instaure des réunions rassemblant les deux spécialités ainsi que des réunions par spécialité. Nous souhaitons aussi que la formation continue s'organise dans ce sens, commune aux deux spécialités et spécifiques pour chacune d'entre elles. Une consultation des collègues doit être organisée pour connaître leurs demandes en termes de formation continue. Nous demandons aussi une consultation systématique de l'ensemble de la profession pour solliciter des candidatures de tuteurs et de jurys de concours, afin que cessent ces désignations ou cooptations opaques qui passent, notamment dans le premier degré, par des circuits non officiels.

Pour en venir à l'ordre du jour, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU considèrent le dispositif du PPCR, malgré des insuffisances, comme une évolution plutôt positive pour les carrières des personnels. Nous regrettons cependant que sa mise en place arrive dans un contexte où persiste la non tenue des engagements prévus dans la création du nouveau corps des PsyEN, revalorisation des indemnités de charges administratives des DCIO, alignement vers le haut du régime indemnitaire que nous persistons à revendiquer.

La FSU demande que soit modifiée l'ordonnance du 13 avril 2017 concernant la double carrière des détachés.es. En effet, si le changement de grade, (passage à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) est perméable entre les deux corps, les avancements accélérés ne le sont pas. Nous souhaitons que les collègues détachés ayant un avancement accéléré dans le corps des PE puisse en bénéficier dans le corps des PsyEN.

Nous réaffirmons nos positions par rapport aux avis portés par les supérieurs hiérarchiques et les biais qu'ils engendrent. Ceux-ci relèvent de la subjectivité, sont inéquitables et infantilisans. Nous demandons qu'ils soient minorés et que prévalent dans l'ordre les critères d'ancienneté dans le grade, dans l'échelon, d'âge des collègues pour les avancements d'échelon et changements de grade. La FSU continue de revendiquer un avancement d'échelon au rythme le plus favorable pour tous et la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière.

Le SNES a obtenu du ministère que les reliquats des avancements accélérés soient réinjectés afin que des promotions supplémentaires puissent être attribuées. Aussi nous demandons que soient pris en compte aujourd'hui les reliquats de l'an dernier. Lors de la CAPA de promotion de l'an dernier, nous constatons un reliquat de 0,9 sur le passage du 6ème au 7ème échelon. Ceci ajouté au reliquat de 0,6 permet une promotion et un reliquat de 0,5 pour l'an prochain.

Nous vous remercions pour votre attention

Les élus SNES-SNUipp-FSU de l'académie de Nice